

Délibération n° 2006/1180

Séance du 13 décembre 2006

**AIDE AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT
EN COMMUN « SENART BUS**

Le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2006/0264 du 29 mars 2006 ;
- VU** le rapport n° 2006/1180
- VU** l'avis de la commission de l'offre de transport du 7 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré,

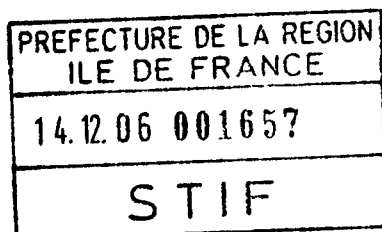
DECIDE :

ARTICLE 1 : le montant de la subvention d'aide au réseau de transport en commun « Sénart Bus » attribué pour l'année 2006 au Syndicat d'Agglomération de Sénart-en-Essonne est modifié et porté à 76 224 € (TTC).


ARTICLE 2 : le versement d'une subvention d'aide au réseau de transport en commun « Sénart Bus » est renouvelé pour l'année 2007 pour un montant de 243 918 € (TTC) répartis entre :

- le syndicat d'Agglomération nouvelle de Sénart pour 167 694 € (TTC) ;
- le Syndicat d'agglomération Nouvelle de Sénart-en-Essonne pour 76 224 € (TTC).

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Île-de-France


Jean-Paul HUCHON